

CDU – Module Général

Enseignements de la formation

Récapitulons ce que vous avez appris dans ce module général.

1. Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette formation de 105 minutes, vous aurez pris connaissance :

- du Code des douanes de l'Union européenne (CDU) ;
- des différents actes juridiques qui accompagnent le CDU : acte délégué (AD), acte d'exécution (AE), acte délégué transitoire (ADT) et programme de travail ;
- du CDU et des principales procédures et règles qui le régissent ;
- de l'incidence positive du CDU dans les activités quotidiennes des fonctionnaires des douanes et des opérateurs économiques ;
- des échéances relatives au programme de travail.

2. Qu'est-ce que le CDU ?

Le Code des douanes de l'Union (CDU) :

- rend les transactions électroniques obligatoires ;
- rationalise les procédures douanières au niveau de toutes les administrations douanières des États membres de l'UE ;
- met en œuvre une communication électronique entre les autorités douanières et avec les opérateurs économiques et la Commission européenne.

Le CDU est complété par son acte délégué (AD) et son acte d'exécution (AE).

Le CDU est applicable depuis le mois de mai 2016 ; toutefois, sa mise en œuvre complète est indissociable du développement des systèmes de support informatique associés. L'acte délégué transitoire (ADT) décrit les dispositions qui permettront de gérer cette période de transition, qui s'étendra jusqu'en 2025.

Le programme de travail du CDU établit un calendrier complet pour la mise en œuvre des systèmes électroniques, basé sur le MASP-C, afin de s'assurer de la bonne application du CDU.

La Commission a développé des modèles de processus métier (BPM) en collaboration étroite avec les experts des États membres afin de refléter les exigences en matière de processus issus du CDU, de son AD et de son AE. Ces modèles sont accessibles sur simple demande.

3. CDU – Principales procédures et avantages

3.1 Régimes douaniers et déclarations en douane

Les régimes douaniers sont : la mise en libre pratique, les régimes particuliers et l'exportation.

Lorsqu'un opérateur économique souhaite placer des marchandises dans le cadre de l'un de ces régimes douaniers du CDU, il remplit la déclaration en douane, ce qui déclenche des procédures douanières tels que le calcul de droits. Les déclarations en douane sont déposées par voie électronique.

Voici les **avantages** du CDU pour les procédures douanières et les déclarations en douane pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Harmonisation des données dans la déclaration en douane
- Notification de présentation
- Délégation des tâches aux opérateurs

Voici les **avantages** du CDU pour les procédures douanières et les déclarations en douane pour les **opérateurs économiques** :

- Les déclarations en douane simplifiées permettent à un opérateur d'accélérer la logistique
- Il peut être autorisé à ne pas fournir une partie des renseignements et/ou documents d'accompagnement de la déclaration en douane au moment du dédouanement.
- La déclaration standard permet la présentation des marchandises dans les locaux de l'opérateur économique, dans son propre système électronique
- L'autoévaluation permet aux opérateurs de déterminer le montant des droits d'importation et d'exportation exigibles
- La quantité de données requises pour le dédouanement des marchandises est moins élevée avec l'ICM.
- Dédouanement centralisé et ICM pour les opérateurs économiques de confiance
- Les déclarations douanières sont présentées par voie électronique
- Réduction de la charge administrative
- Accélération du dédouanement
- Harmonisation des données
- Notification de présentation

3.2 Entrée de marchandises et dépôt temporaire

L'entrée de marchandises fait référence à l'entrée de marchandises sur le territoire douanier de l'Union.

Lors de l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier de l'Union, les opérateurs économiques fournissent les informations nécessaires dans la déclaration sommaire d'entrée (ENS) électronique. Elle permet aux autorités douanières de réaliser une analyse du risque électronique à des fins de sécurité et de sûreté et d'effectuer tous les contrôles basés sur l'analyse de risque.

Toutes les marchandises non Union doivent être conservées en dépôt temporaire à partir du moment où elles sont présentées aux douanes et jusqu'au moment où elles sont placées sous un régime douanier ou réexportées.

Pendant que les marchandises sont en dépôt temporaire, leur détenteur peut toujours y accéder.

Voici les **avantages** du CDU pour l'entrée de marchandises et le dépôt temporaire pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Amélioration de la gestion du risque aux frontières externes de l'Union dans le domaine de la sûreté et de la sécurité
- Amélioration de la qualité des données
- Amélioration de la collaboration avec les autres autorités douanières en matière d'analyse du risque
- Amélioration des contrôles coordonnés dans la chaîne d'approvisionnement

- Renforcement de la coopération avec les autres institutions et organismes gouvernementaux chargés des contrôle aux frontières
- Exigences supplémentaires en matière de sécurité pour le fret aérien en introduisant la fourniture de renseignements préalables concernant le fret, avant chargement (PLACI)
- Amélioration du suivi de la rationalisation de la durée maximale du dépôt temporaire à 90 jours.

Voici les **avantages** du CDU pour l'entrée de marchandises et le dépôt temporaire pour les **opérateurs économiques** :

- Le remplissage multiple permet de faciliter la fourniture de la date de la déclaration sommaire d'entrée
- Capacité à choisir d'envoyer la déclaration sommaire d'entrée complète en un seul jeu de données ou dans plusieurs jeux de données différents et par des acteurs différents
- La déclaration sommaire d'entrée est fournie plus tôt dans le mode de transport aérien et la chaîne d'approvisionnement n'est pas gravement perturbée en cas de mesures d'atténuation des risques par les douanes
- Procédure douanière simplifiée par la durée maximale prolongée/rationalisée
- Autorisation du prolongement possible du report pour placer les marchandises sous un régime douanier
- Autorisation du report du paiement des droits de douane
- Logistique facilitée en raison du déplacement des marchandises dans un dépôt temporaire sans déposer de déclaration de transit.

3.3 Mise en libre pratique

Les marchandises non Union qui doivent être mises sur le marché de l'Union ou qui sont destinées à une utilisation privée ou à la consommation à l'intérieur du territoire douanier de l'Union sont placées sous le régime de la mise en libre pratique.

Voici les **avantages** du CDU pour la mise en libre pratique pour les **fonctionnaires des douanes** :

- La déclaration en douane électronique facilite la gestion des déclarations ;
- Accélération du processus de validation des déclarations

Voici les **avantages** du CDU pour la mise en libre pratique pour les **opérateurs économiques** :

- La déclaration en douane électronique permettra de réduire les formalités administratives et d'accélérer le processus de dépôt des déclarations en douane.
- Les simplifications liées à l'autoévaluation, au dédouanement centralisé et à l'inscription dans les écritures du déclarant (ICM) permettent de réduire les formalités administratives

3.4 Renseignements tarifaires contraignants

Le concept de RTC a été mis en place pour assurer l'application uniforme de la législation douanière et en particulier du classement tarifaire.

Une décision RTC est une décision prise par les autorités des États membres à la demande d'un opérateur économique, qui garantit la sécurité juridique concernant le classement tarifaire de ses marchandises. Le classement tarifaire sert de base pour déterminer les droits de douane, les restitutions à l'exportation et l'application de toute autre taxe douanière telle que les droits antidumping.

Une décision RTC est contraignante pour tous les États membres ainsi que pour son titulaire.

Les décisions RTC peuvent être appliquées aux procédures douanières. Dans la mesure où ils sont obligatoires pour le titulaire, les RTC sont mentionnés dans la déclaration en douane.

Voici les **avantages** du CDU pour les RTC pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Un suivi plus étroit intervient au niveau central et il est assuré à l'aide de données de surveillance plus nombreuses
- Un meilleur contrôle est assuré pour les RTC valides et non valides
- La décision de RTC est contraignante pour son titulaire
- Le système RTCE facilite les consultations entre les autorités douanières concernant l'octroi et la gestion ultérieure des autorisations RTC
- Toutes les décisions RTC délivrées par les autorités douanières nationales sont introduites dans le Système de renseignements tarifaires contraignants européens (RTCE)

Voici les **avantages** du CDU pour les RTC pour les **opérateurs économiques** :

- Rationalisation et homogénéisation des procédures de traitement des RTC en tant que décision douanière.
- Sécurité juridique concernant la classification tarifaire
- Garantie de conditions de concurrence équitable entre les opérateurs économiques
- Des révisions plus régulières puisque la durée des RTC est plus courte
- Le portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les RTC permet le traitement et le stockage électroniques des demandes et des autorisations RTC
- Le Portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les RTC offre la possibilité de demander et de gérer les décisions RTC par l'intermédiaire d'une interface unique harmonisée au niveau de l'UE

3.5 Origine des marchandises

L'origine correspond à la nationalité économique des marchandises. On distingue deux types d'origine : non préférentielle et préférentielle. L'origine des marchandises détermine le traitement douanier à l'importation.

L'origine non préférentielle est utilisée pour déterminer l'origine des produits soumis à toutes sortes de mesures ou de contingents tarifaires.

L'origine préférentielle confère certains avantages tarifaires aux marchandises échangées entre les pays qui ont conclu un tel régime (réciproque) ou lorsqu'une partie (unilatérale) l'a accordé de façon autonome. Ce sont en règle générale des droits d'entrée à taux réduit ou en franchise de droits.

Si toutes les marchandises ont toujours une origine non préférentielle, elles peuvent également avoir une origine préférentielle s'il existe un régime préférentiel. L'origine peut être conférée à des produits entièrement obtenus ou à des produits transformés.

Des procédures de coopération administrative sont établies entre les pays partenaires commerciaux en vue de la vérification du caractère originaire par l'autorité douanière.

Voici les **avantages** du CDU pour l'origine des marchandises pour les **fonctionnaires des douanes** :

- La législation est rationalisée, dans la mesure où les dispositions extérieures au code sont intégrées au CDU.
- La décision de RCO est contraignante pour son titulaire

- Le CDU applique à un plus grand nombre de produits les règles de liste en matière d'origine non préférentielle et simplifie les exigences administratives.
- L'application élargie des règles contraignantes d'origine non préférentielle dans l'AD facilite la détermination de l'origine.
- La possibilité d'adopter une détermination d'origine spécifique pour les marchandises au cas par cas garantir une application uniforme de la législation de l'UE dans les différents États membres
- L'utilisation étendue de l'autocertification de l'origine préférentielle par les exportateurs réduit la charge de travail pour les douanes

Voici les **avantages** du CDU pour l'origine des marchandises pour les **opérateurs économiques** :

- Rationalisation et homogénéisation des procédures de traitement des RCO en tant que décision douanière.
- L'application élargie des règles contraignantes d'origine non préférentielle définies dans l'AD offre une sécurité juridique
- L'absence de règles concernant le format requis pour la preuve d'origine non préférentielle (sauf pour certains produits) offre une plus grande souplesse
- L'égalité de traitement des opérateurs économiques est garantie
- Des conditions de concurrence équitable entre les opérateurs économiques sont garanties puisque les RCO sont contraignants pour leur titulaire

3.6 Détermination de la valeur en douane

La détermination de la valeur en douane désigne le processus permettant de déterminer la valeur en douane des marchandises. La valeur en douane est la base pour le calcul des droits de douane (droit ad valorem) et de la TVA sur les marchandises importées et pour l'élaboration des statistiques commerciales.

La législation de l'UE relative à la détermination de la valeur s'appuie sur les dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui sont contraignantes pour tous les membres de l'OMC.

Lorsqu'un envoi de marchandises est importé d'une zone située en dehors de l'UE, l'opérateur économique fournit les détails relatifs à sa valeur aux autorités douanières, directement sur la déclaration d'importation. La déclaration de la valeur se base sur le tarif douanier commun (TDC) et elle doit être fournie uniquement si la valeur des marchandises est supérieure à 20 000 euros.

Voici les **avantages** du CDU pour la détermination de la valeur en douane pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Le dédouanement douanier est plus efficace avec la suppression de la déclaration de la valeur (DV1) sur support papier et l'inclusion des principales données de détermination de la valeur dans la déclaration en douane électronique.
- La législation est clarifiée et harmonisée, ce qui permet de réduire les formalités administratives
- Le nombre de litiges est réduit, tout comme le risque que des décisions différentes soient rendues pour des dossiers similaires

Voici les **avantages** du CDU pour la détermination de la valeur en douane pour les **opérateurs économiques** :

- Les éléments de la déclaration de la valeur (DV1) sont insérés directement dans la déclaration en douane

- Le fait d'étendre « l'autorisation pour la simplification de la détermination de la valeur en douane » facilite le commerce et réduit les coûts administratifs, permettant de déterminer la valeur sur la base de critères spécifiques.
- Nouvelles possibilités étendues d'octroi des autorisations d'ajustement de valeur au moment du dépôt des déclarations en douane
- Cette clarification et cette sécurité donnent lieu à des conditions de concurrence équitable
- Le seuil pour les données détaillées des déclarations en douane est porté à 20 000 euros

3.7 Statut douanier des marchandises

Le «statut douanier» se réfère au statut des marchandises en tant que «marchandises de l'Union» ou «marchandises non Union».

Les marchandises de l'Union sont soit : (a) des marchandises intégralement obtenues sur le territoire douanier de l'Union ; (b) des marchandises acheminées sur le territoire douanier de l'Union et mises en libre pratique ; et (c) des marchandises obtenues ou produites sur le territoire douanier de l'Union, exclusivement à partir des marchandises susmentionnées.

Les marchandises non Union désignent toutes les marchandises qui ne sont pas des marchandises provenant de l'Union : (a) qui ne sont pas intégralement obtenues dans le territoire douanier de l'Union ; (b) qui sont entrées sur le territoire douanier de l'Union à partir d'un autre pays ou territoire et n'ont pas été mises en libre pratique ; et (c) qui ont perdu leur statut douanier de marchandises de l'Union.

Voici les **avantages** du CDU pour le statut douanier des marchandises pour les **fonctionnaires des douanes** :

- La preuve du statut électronique facilite et améliore les processus de gestion et de contrôle
- Les formalités administratives sont réduites

Voici les **avantages** du CDU pour le statut douanier des marchandises pour les **opérateurs économiques** :

- La preuve du statut électronique réduit les formalités administratives
- Le fait de devenir un émetteur agréé permet de gagner du temps et des efforts

3.8 Dette douanière

La dette douanière fait référence à l'obligation faite à une personne de payer le montant des droits à l'importation ou à l'exportation applicables à des marchandises spécifiques concernées par la législation douanière en vigueur.

La dette douanière peut résulter soit de la conformité, soit de la mise en libre pratique ou de l'admission temporaire, soit de la non-conformité.

Voici les **avantages** du CDU pour la dette douanière pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Les règles relatives à la naissance d'une dette douanière due à une inobservation sont simplifiées
- Il existe une règle de base permettant de déterminer le montant des droits d'importation et d'exportation
- Toute personne fournissant des informations requises pour rédiger la déclaration en douane et qui sait, ou qui peut raisonnablement savoir, que ces informations sont fausses, est également considérée comme un débiteur et peut donc être redevable de la dette douanière.

- La naissance d'une dette douanière contractée en raison d'une inobservation a été consolidée et les règles sont alignées

Voici les **avantages** du CDU pour la dette douanière pour les **opérateurs économiques** :

- Les erreurs qui donnent lieu à la naissance d'une dette douanière due à une inobservation peuvent être corrigées dans un plus grand nombre de cas
- L'extinction de la dette douanière est possible dans un plus grand nombre de cas

3.9 Dette douanière

Une garantie permet à la douane de garantir le paiement des droits de douane et d'autres charges qui sont temporairement suspendus. Elle est exigée pour les frais qui peuvent être encourus ou qui ont été encourus (par exemple, la mise en libre pratique).

La garantie doit être fournie au moment du dépôt de la déclaration en douane pour ce régime douanier particulier.

Voici les **avantages** du CDU pour la garantie pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Les garanties sont suivies à l'aide du système central de gestion des garanties
- Un suivi précis, uniforme et amélioré des garanties est assuré car il est effectué par voie électronique

Voici les **avantages** du CDU pour la garantie pour les **opérateurs économiques** :

- L'élargissement du champ d'application d'une garantie obligatoire permet une égalité de traitement entre les opérateurs économiques
- En tant qu'OEAC, je peux demander une autorisation de garantie globale d'un montant réduit
- L'accréditation d'un garant peut être effectuée par les autorités douanières, ce qui simplifie le processus
- Aucune autorisation n'est nécessaire de la part des autorités douanières pour les garants agréés au sein de l'Union (pour les institutions de crédit, les institutions financières et les compagnies d'assurance)

3.10 Régimes particuliers autres que le transit

Le code des douanes de l'Union (CDU) définit certains régimes particuliers dans le but de promouvoir la compétitivité internationale et d'améliorer les possibilités d'exportation.

Le CDU distingue quatre grandes catégories de régimes particuliers de la manière suivante :

- Transit : transit interne et externe ;
- Stockage : entreposage douanier et zones franches ;
- Utilisation spécifique : admission temporaire et destination particulière ;
- Transformation : perfectionnement actif et perfectionnement passif.

Voici les **avantages** du CDU pour les régimes particuliers, autres que le transit, pour les **fonctionnaires des douanes** :

- La simplification et l'alignement des régimes particuliers sur les décisions douanières facilitent la gestion de tous les différents types de régimes particuliers
- Il est plus facile d'assurer la gestion et le suivi des autorisations relatives aux régimes particuliers une fois qu'elles sont alignées avec les autres décisions douanières
- Toutes les marchandises placées sous des régimes particuliers font l'objet d'un cautionnement afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les États membres

- Les outils informatiques aident à appliquer correctement les autorisations et les procédures de traitement
- Amélioration de la facilité et de la précision du calcul électronique du montant des droits à l'importation
- Garantie d'une approche harmonisée entre les États membres par l'examen des conditions économiques au niveau de l'Union
- Réduction du nombre de types d'entrepôts douaniers
- Il n'existe qu'un seul type de zone franche
- La destination particulière est reconnue comme un régime particulier et les dispositions horizontales régissant les régimes particuliers s'appliquent à la destination particulière

Voici les **avantages** du CDU pour les régimes particuliers, autres que le transit, pour les **opérateurs économiques** :

- Les manipulations usuelles ne requièrent aucune autorisation, nulle part
- L'échange normalisé d'informations (INF) pour les régimes de transformation est électronique
- L'informatisation et l'automatisation des régimes particuliers permettent de réduire les lourdeurs administratives et d'accélérer la logistique
- Il existe de nouvelles opportunités commerciales offertes par l'extension du champ d'application des marchandises équivalentes
- Renforcement de la sécurité juridique et de la transparence
- L'examen des conditions économiques au niveau de l'Union favorise l'égalité de traitement

3.11 Transit douanier

Le transit douanier figure parmi les quatre catégories de régimes particuliers. Il s'agit d'un régime douanier utilisé pour faciliter la circulation des marchandises entre deux points d'un territoire douanier, en passant par un autre territoire douanier ou entre deux ou plusieurs territoires douaniers.

Les circulations en transit les plus couramment utilisées et les plus similaires sont le régime de transit de l'Union et de transit commun, qui sont appliqués de la manière suivante :

- Dans le système NSTI - principalement pour le transport routier;
- Sur papier pour le transport ferroviaire, maritime et aérien pour les opérateurs économiques agréés ;
- En utilisant des manifestes électroniques pour le transport aérien et maritime pour les opérateurs économiques agréés.

Voici les **avantages** du CDU pour le transit pour les **fonctionnaires des douanes** :

- L'utilisation du document électronique de transport facilite la validation par les douanes
- Une validation et des contrôles plus faciles pour le transit des marchandises sensibles

Voici les **avantages** du CDU pour le transit pour les **opérateurs économiques** :

- L'introduction des dossiers électroniques et la rationalisation des procédures réduisent les formalités administratives
- Le document électronique de transport en tant que déclaration de transit douanier rationalise les procédures de transit
- Logistique facilitée par le déplacement des marchandises dans un dépôt temporaire sans déposer de déclaration de transit
- Les règles applicables aux marchandises sensibles sont harmonisées et mieux comprises
- Le système NSTI applique les règles normales pour les marchandises sensibles : huiles minérales, cigarettes et alcool, ce qui simplifie la procédure

3.12 Exportation

Quatre procédures permettent aux opérateurs économiques de sortir des marchandises du territoire douanier de l'Union :

- l'exportation,
- la réexportation,
- la réexportation en dehors des zones franches et le stockage temporaire, et
- l'exportation suivie d'un transit.

Le CDU facilite aussi les cas particuliers suivants liés aux formalités d'exportation et/ou de sortie : les marchandises soumises à accise, l'expédition fractionnée, la procédure de recherche et le détournement.

Voici les **avantages** du CDU pour l'exportation pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Le niveau de disponibilité élevé des systèmes informatiques facilite le traitement des déclarations et accélère le processus
- Les expéditions fractionnées sont traitées de manière électronique dans l'AES
- Le CDU définit clairement l'« exportation suivie d'un transit interne »

Voici les **avantages** du CDU pour l'exportation pour les **opérateurs économiques** :

- Le système électronique permet de réduire les formalités administratives et d'accélérer les opérations logistiques et le processus de dépôt des déclarations en douane
- Le dédouanement centralisé et l'ICM sont simplifiés
- L'utilisation accrue de systèmes électroniques entièrement automatisés permet de réduire le nombre de mouvements non apurés automatiquement à l'export

3.13 Décisions douanières

Le CDU définit comme « décision » tout acte réalisé par les autorités douanières relatif à :

- la législation douanière statuant sur une affaire spécifique ; et
- ayant un effet juridique sur la ou les personnes concernées.

Voici les **avantages** du CDU pour les décisions douanières pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Le CDU s'applique généralement à toutes les décisions douanières et comble tous les vides du « cycle de vie » d'une décision (sauf cas particuliers)
- L'harmonisation des règles et des processus, développée en même temps que le processus d'informatisation, rend la gestion et le suivi des décisions douanières bien plus efficaces
- Le système de décisions douanières normalise les processus associés à la demande d'une décision douanière, à la prise de décision et à la gestion des décisions en gérant les demandes et les autorisations de manière électronique
- L'examen des conditions économiques est effectué au niveau de l'Union, ce qui réduit la charge de travail des autorités douanières nationales et garantit la transparence et la cohérence
- Le système de décisions douanières facilite les consultations entre les autorités douanières concernant l'octroi et la gestion ultérieure des décisions douanières

Voici les **avantages** du CDU pour les décisions douanières pour les **opérateurs économiques** :

- Harmonisation des règles relatives aux décisions douanières
- Les décisions douanières prises sur demande respectent la procédure en 2 étapes : accepter une demande et prendre une décision
- Le CDS permet d'accéder par voie électronique aux données de toutes les autorisations et de s'authentifier par l'intermédiaire d'une interface unique dans l'ensemble de l'Union (UUM&DS)

- Capacité à exercer le droit d'être entendu, pour lequel les douanes ont fixé des délais
- Capacité à exercer le droit d'appel
- L'examen des conditions économiques est effectué au niveau de l'Union, ce qui permet de renforcer le degré de cohérence

3.14 Opérateur économique agréé

Un Opérateur économique agréé est un opérateur économique dont il a été prouvé qu'il était fiable et qu'il présentait un faible risque de fraude. Ainsi, ce type d'opérateur bénéficie de certains avantages offerts par les autorités douanières par rapport aux autres opérateurs économiques. En conséquence, les OEA bénéficient de formalités administratives réduites et peuvent accélérer leur logistique.

Les autorisations sont délivrées aux OEA selon des critères uniformes et sont reconnues dans tous les États membres.

Voici les **avantages** du CDU pour le concept d'OEA pour les **fonctionnaires des douanes** :

- Les procédures relatives aux OEA sont alignées sur les autres décisions douanières
- Les procédures relatives aux OEA sont intégrées et rationalisées
- Suivi et gestion faciles
- En parallèle de l'informatisation, l'harmonisation des règles et des procédures relatives aux OEA permet de rendre les opérations de gestion et de suivi plus efficaces pour les agents des douanes
- Les normes de sûreté et de sécurité sont respectées en nommant explicitement une personne responsable de la politique de sécurité au sein de l'entreprise

Voici les **avantages** du CDU pour le concept d'OEA pour les **opérateurs économiques** :

- La procédure de demande d'autorisation OEA est alignée sur les autres autorisations prévues par les décisions douanières selon l'approche en deux étapes pour l'octroi d'une autorisation OEA (acceptation de la demande et prise de décision)
- Les procédures de demande et d'autorisation OEA sont entièrement électroniques
- Des normes plus strictes pour octroyer le statut d'OEA sont appliquées, garantissant ainsi des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs économiques
- Lorsqu'une autorisation OEA a été octroyée, il est plus facile d'avoir accès aux simplifications douanières, ce qui réduit considérablement les formalités administratives
- L'utilisation du portail des opérateurs en douane établis dans l'Union européenne pour les OEA offre la possibilité de demander et de gérer les demandes et les décisions OEA par l'intermédiaire d'une interface unique harmonisée au niveau de l'UE

N'oubliez pas, ceci est un bref résumé des informations les plus importantes fournies dans cette formation.

Seule la législation de l'Union européenne publiée dans les éditions papier du Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de cette formation.